

Décision n° 2016-251

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié suivant décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et suivant décret du n° 2015-525 du 12 mai 2015.

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n°A15-4-3 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015.

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de LINAS en date du 29 juin 2015.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 49 712 € à l'opération de réhabilitation d'un pavillon sis 27, rue de Guillerville à LINAS (91).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 16/12/2016 2016,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT